GUIDE DU CITOYEN

BIENVENUE À RACINE

TABLE DES MATIÈRES

03 - Mot du maire

04 - Conseil municipal

05- Racine en bref

06– Renseignements utiles

07– Outils de communication

08– Environnement

11– Gestion des matières résiduelles

12– Permis

14– Nouveaux résidents

MON GUIDE CITOYEN

MOT DU MAIRE

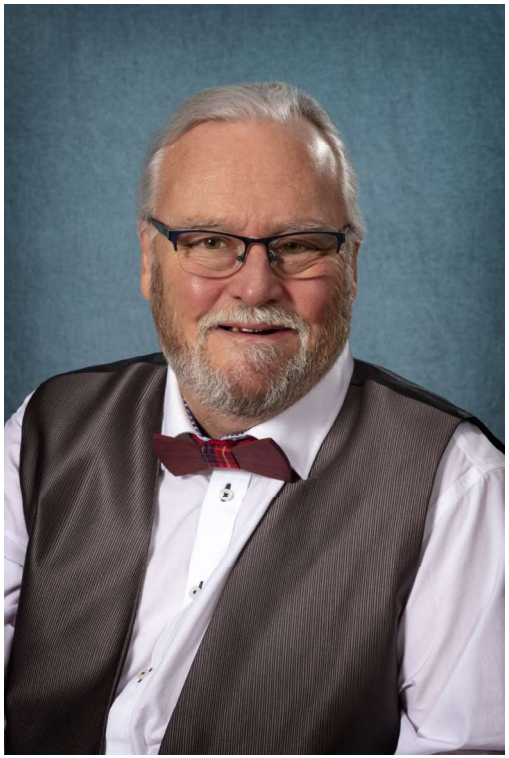

Je vous souhaite la bienvenue à la Municipalité de Racine !

La Municipalité de Racine est situé au cœur de la MRC du Val-Saint-François, en Estrie. Elle a été fondée en 1912 et tire son nom de Mgr Racine, premier évêque du diocèse de Sherbrooke.

Découvrir les environs de Racine, c'est s'ouvrir sur des paysages vallonneux et des horizons impressionnants typiques aux Cantons-de-l 'Est. La municipalité surprend par la beauté de son environnement et le dynamisme de sa communauté.

Mario Côté

Mario Côté, maire

450-542-4258

Mario.cote@racine.ca

MON GUIDE CITOYEN

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Nicolas Turcotte
Conseiller district no.1
Nicolas.turcotte@racine.ca

Lilian Steudler
Conseillère district no.2
Lilian.steudler@racine.ca

André Courtemanche
Conseiller district no.3
andre.courtemanche@racine.ca

Michel Bergeron
Conseiller district no.4
Michel.bergeron@racine.ca

Adrien Steudler
Conseiller district no.5
Adrien.steudler@racine.ca

Louise Lafrance Lecours
Conseillère district no.6
louise.lafrance.lecours@racine.ca

SÉANCES DU CONSEIL

Les séances du conseil municipal sont publiques et les citoyens sont les bienvenus.

Le conseil municipal se réunit régulièrement : le premier lundi du mois, sauf lorsque celui-ci est un jour férié, la séance est déplacée au mardi. Les séances du conseil se tiennent à 19h, dans la salle Bouleau du centre communautaire.

Rendez-vous au **municipalite.racine.qc.ca** pour voir le calendrier des séances du conseil.

MON GUIDE CITOYEN

LA MUNICIPALITE EN BREF

Date de constitution de la municipalité

15 février 1995

Superficie totale:

107,41km^2

Population:

1413

Milieux aquatiques

Gentilé: Racinois,oise*

Municipalité régionale de comté (MRC): le Val-Saint-François

Région administrative: 05 Estrie

Prochaine élection municipale novembre 2025

Centre de services scolaires : Centre de services scolaire des Sommets

Circonscription électorale (Canada): Shefford

Circonscription électorale (Québec): Richmond

Mode d'élection: par district

Interdiction stationnement hivernal: 1er novembre au 31 mars

MON GUIDE CITOYEN

COORDONNÉES DE LA MAIRIE

145 Route 222, Racine (QC) J0E 1Y0

Tél.: 450-532-2876

BOTTIN D'URGENCES

Urgences

9-1-1

Problèmes requérant une intervention immédiate

Des services municipaux

(problèmes d'aqueduc ou de voirie sur un chemin municipal, coupes ou chutes d'arbres et déneigement)

819-574-8551

Problèmes de voirie sur un chemin provincial (Ministère des Transport du Québec)

819-820-3280

Régie de police (Sureté du Québec)

9-1-1

Panne ou urgence reliées au réseau d'Hydro-Québec

1 800 790-2424

MON GUIDE CITOYEN

OUTILS DE COMMUNICATIONS

Alertes citoyennes automatisées : recevez nos alertes citoyennes automatisées par SMS (texto), courriel ou par téléphone en vous inscrivant au **https://municipalite.racine.qc.ca/services-aux-citoyens/alertes-municipales/**

Site Internet : **municipalite.racine.qc.ca** se révèle le principal outil d'information et de promotion de la Municipalité. Convivial, il permet aux citoyens, aux futurs résidents et investisseurs de même qu'aux touristes de trouver réponse à leurs questions en plus d'en apprendre davantage sur la Municipalité.

Bulletin municipale: Le bulletin de la Municipalité de Racine vise à faire connaître l'actualité municipale de même qu'à informer les citoyens des services, activités, programmes, projets ou règlements. La Municipalité publie des éditions chaque mois.

Facebook : Abonnez-vous à la page Municipalité de Racine pour ne rien manquer sur les actualités municipales, événements et activités à venir et autres nouvelles d'intérêt.

Avis publics : Ceux-ci sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la mairie.

ENVIRONNEMENT

MON GUIDE CITOYEN

PROTECTION DES RIVES

Les rives sont protégées par règlement à Racine. Il est interdit de construire, de réaliser des ouvrages ou des travaux dans la rive. Des exceptions sont prévues à la réglementation municipale et doivent au préalable faire l'objet d'un permis ou certificat émis par la Municipalité. Informez-vous.

Les propriétaires riverains ont aussi l'obligation de maintenir une bande de protection riveraine aux abords des lacs et des cours d'eau. En vous assurant que votre propriété est conforme à la réglementation, vous contribuez à préserver, et même à améliorer,
la santé des lacs et des cours d'eau. Pour en savoir plus, consultez le **municipalite.racine.qc.ca/protection-des-rives**

INSTALLATIONS SANITAIRES

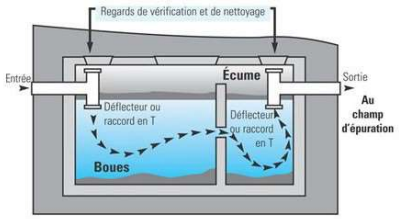

Ainsi, toute installation sanitaire desservant une résidence isolée de six chambres à coucher et moins qui ne sont pas raccordées à un système collectif de traitement des eaux usées sera vidangée une fois tous les deux ans selon la période déterminée par la municipalité. Pour ce faire, le territoire a été séparé en deux secteurs (secteur A et B) regroupant chacun environ 264 installations.

Les fosses du secteur A seront vidangées les années impaires (2021, 2023, 2025, etc.) et celles du secteur B seront vidangées les années paires (2022, 2024, 2026, etc.).

Le fonctionnaire désigné (inspectrice municipale) déterminera, chaque année, la période au cours de laquelle aura lieu le service de vidange des installations septiques.

Avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis au propriétaire de la résidence isolée par la municipalité ou par l'entrepreneur, l'informant de la période de vidange systématique. L'avis est donné au moins vingt-et-un (21) jours avant le début des opérations de vidange.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur et à l'inspecteur, si nécessaire, pour procéder à la vidange des fosses septiques entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, du lundi au vendredi.

Pour plus d'informations consultez-le :**municipalite.racine.qc.ca/services-aux-citoyens/installations-sanitaires/**

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (EEE)?

Une espèce est considérée exotique et envahissante lorsqu'elle a été introduite hors de son aire de répartition naturelle et que son implantation et sa propagation constituent une nuisance pour les espèces indigènes, la santé et l'environnement. Une fois installées, il est très difficile de limiter leur propagation. C'est pourquoi il est important de prévenir leur introduction et de contrôler leur propagation.

La Municipalité de Racine est au fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur son territoire. Cette préoccupation a mené à l'adoption, par les élus, d'une stratégie pour soutenir la lutte aux espèces exotiques envahissantes. Une analyse basée sur plusieurs critères a permis d'identifier sept espèces jugées prioritaires compte tenu de leur potentiel d'envahissement, leur impact sur les écosystèmes, la réalité de Racine, etc. Au-delà de ces critères, certaines espèces exotiques envahissantes menacent la santé humaine, ce qui est le cas de la Berce du Caucase.

Pour plus d'informations sur les espèces présentes à Racine consultez-le **municipalite.racine.qc.ca/preservation-des-espaces-verts**

MON GUIDE CITOYEN

Gestion des matières résiduelles

COMMENT PLACER LES BACS POUR LA COLLECTE

- Les bacs doivent être :
- placés avant 7 h le matin du jour fixé pour la collecte;
- placés dans l'entrée de cour et légèrement en retrait de la rue afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement;
- placés à au moins 1 mètre de tout objet ou d'un autre bac;
- le couvercle doit être fermé.

OUTILS POUR L'AIDE AU TRI DES MATIÈRES

ÇA VA OÙ?

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/
appmobile-cavaou

Pour plus d'informations consultez-le **municipalite.racine.qc.ca/services-aux-citoyens/gestion-des-matieres-residuelles/**

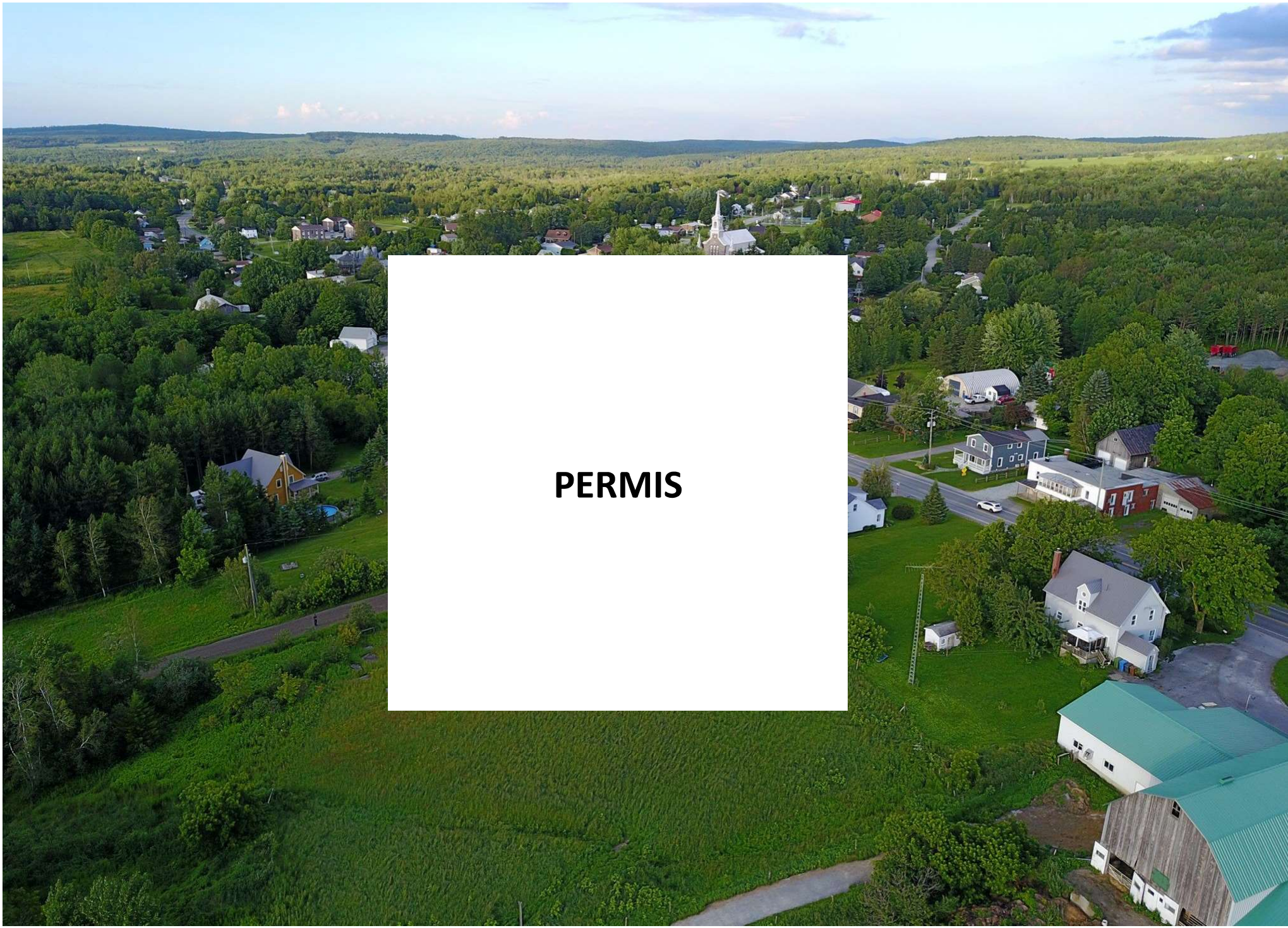

PERMIS

MON GUIDE CITOYEN

PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Notamment pour tous les travaux de construction, de modification, de transformation, de rénovation, de remblais et déblais (manipulation de sol), de piscine (y compris les piscines gonflables), travaux sur la rive et le littoral, coupe de bois de cinq (5) arbres et plus par année, puits et installation septique. Il est de votre responsabilité de vérifier cette information auprès du Service d'urbanisme et de l'environnement lors de la planification de vos travaux.

Rappelez-vous que, dans la plupart des cas, il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation en complétant le formulaire correspondant à votre demande.

Quelles que soient la nature ou l'envergure des travaux que vous prévoyez effectuer, il est important de vous informer auprès du Service de l'urbanisme afin de connaître les normes en vigueur.

Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous aider !

DEMANDE DE PERMIS

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation peuvent être faite par écrit sur des formulaires fournis par la Municipalité sur son site Internet, au bureau municipale ou en ligne le site internet.

Selon le projet, plusieurs permis, formulaires, plans ou documents peuvent être requis. Nous traiterons uniquement les demandes complètes.

Obtenir un formulaire de demande de permis ou de certificats

Consultez la section Demande de permis de notre site Internet au **municipalité.racine.qc.ca**

NOUVEAUX RÉSIDENTS

Nous sommes très heureux de t'accueillir parmi la grande famille racinoise.

Nous préférons toutefois te prévenir, il est possible que tu vives un coup de foudre : la nature à quelques pas de chez toi, les nombreux événements culturels et sportifs, les entreprises innovantes etc. Voilà seulement quelques raisons qui vont te faire tomber en amour avec Racine jour après jour.

Nous savons qu'emménager dans une nouveau lieu nécessite une période d'adaptation. Pour faciliter ton intégration, nous avons rassemblé sur cette page une foule d'informations qui t'aideront à mieux comprendre la vie municipale.

Tu vas aimer vivre à Racine!

N'oubliez pas sur notre site web vous pouvez obtenir une multitude d'informations personnalisées dont :

- L'horaire de collecte des ordures ménagères et de la récupération;
- Ton district électoral et le conseiller municipal qui te représente;
- Le numéro de matricule de ta propriété;
- Ton rôle d'évaluation foncière.
- Ton compte de taxes

Pour plus d'informations consultez-le **municipalité.racine.qc.ca**

MON GUIDE CITOYEN

NOUVEAUX RÉSIDENTS

COMPTE DE TAXES

Notez que la Municipalité **n'émet pas de nouveau compte de taxes suite à une transaction immobilière.** Ce dernier est produit début janvier et est en vigueur toute l'année, c'est pourquoi les nouveaux acheteurs sont tenus de payer les taxes s'appliquant à leur propriété même si le compte annuel est au nom de l'ancien propriétaire.

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. Donc si des soldes de taxes demeurent impayés, c'est le nouveau propriétaire qui est responsable.

Lorsque nous recevons l'avis de vente nous inscrivons votre nom et adresse inscrit sur cet avis. Pour modifier c'est informations, veuillez nous contacter.

Pour s'assurer d'avoir le montant des taxes à payer et les dates d'échéances pour l'année en cours, les nouveaux propriétaires peuvent se renseigner auprès de leur notaire.

Le notaire vous informe des échéances et des montants de taxes à payer lors de la signature de l'acte d'achat de votre propriété. Il est de votre responsabilité de vous acquitter de vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité. Si les paiements ne sont pas effectués aux dates prévues, des intérêts s'ajouteront au montant que vous devez payer.

Si vous désirez des informations concernant **les montants et les échéances de taxes impayées sur votre propriété,** veuillez communiquer avec le Service de la taxation :

courriel : taxes@racine.ca
téléphone : 450 532-2876

NOUVEAUX RÉSIDENTS

DROIT DE MUTATION

Communément appelée **taxe de Bienvenue**, la perception du droit de mutation immobilière doit être payée à la Ville par tout nouvel acquéreur d'un immeuble situé sur son territoire, sauf dans les cas prévus à la loi ou une exonération s'applique.

Pour plus d'information, consultez la section Droits de mutation du site web. **https://municipalite.racine.qc.ca/droits-de-mutation/**

CHANGEMENT D'ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Les propriétaires sont responsables de signaler tout changement d'adresse postale à la Municipalité.

La Municipalité n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de la livraison à une mauvaise adresse de toute correspondance ou compte de taxes si elle n'a pas été avisée **par écrit** d'un changement d'adresse.

Un avis de changement d'adresse peut se faire par la poste ou par courriel à reception@racine.ca

https://municipalite.racine.qc.ca/nouveau-proprietaire

GUIDE DU CITOYEN ÉDITION 2022

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications.